

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES
LA CONFERENCE DES DIRECTEURS DES ECOLES FRANCAISES
D'INGENIEURS
et
LA MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE
ET LA TOXICOMANIE

La Conférence des Grandes écoles (CGE)
représentée par son président, Monsieur Philippe JAMET,

La Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI)
représentée par son président, Monsieur Christian LERMINIAUX
d'une part,

et

La Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)
représentée par sa présidente, Madame Danièle JOURDAIN MENNINGER
d'autre part,

Ci-après désignés les Partenaires,
EXPOSENT PRÉALABLEMENT:

La Conférence des Grandes Ecoles a pour objet de promouvoir le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; de susciter et coordonner des réflexions et travaux sur l'enseignement, la pédagogie et la recherche, dans une perspective de développement économique, d'amélioration du bien-être social et de développement durable ; de représenter ses membres et d'effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics ; d'entretenir et développer les relations qui unissent ses membres.

Fondée en 1976, la CDEFI (Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs) réunit l'ensemble des directeurs des établissements ou composantes d'établissement, publics ou privés, habilités par la Commission des Titres d'ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Au nom des écoles d'ingénieurs, la CDEFI formule des vœux, bâtit des projets et rend des avis motivés sur des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (ci-après « la MILDT »), placée sous l'autorité du Premier ministre, anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives, en élaborant la stratégie gouvernementale en la matière dans les domaines de la recherche et de l'observation de la prévention de la santé et de l'insertion, de l'application de la loi, de la lutte contre les trafics de la coopération européenne et internationale. Elle accompagne les partenaires publics, institutionnels et associatifs de la politique publique dans la mise en œuvre des orientations en leur apportant un soutien méthodologique ou financier.

Compte tenu des enjeux liés à la prévention de toutes les formes d'addiction parmi la jeunesse dans son ensemble et des risques augmentés par la vie en communauté sur les campus universitaires, la CGE, la CDEFI et la MILDT sont convenues d'unir leurs efforts pour intensifier la prévention, sensibiliser la direction et l'encadrement des écoles de telle sorte que la prévention devienne systématiquement partie intégrante des cursus de formation des étudiants et que des actions structurées de retour d'expérience soient organisées à l'initiative de la CGE et de la CDEFI, en partenariat avec la MILDT.

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article - 1 - Objet de la convention

Les partenaires s'engagent à développer entre eux une relation de partenariat aux fins de contribuer à l'organisation conjointe d'actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès des Grandes écoles membres de la CGE et des écoles d'ingénieurs membres de la CDEFI sur le développement et la structuration de la prévention au sein et entre les établissements.

Cette action conjointe prendra les aspects suivants :

Pour la Conférence des grandes écoles :

- La CGE propose à la CDEFI et à la MILDT de rejoindre, au sein de sa Commission formation, le Groupe de travail LUCA et de participer activement à ses travaux. Le groupe LUCA a élaboré une charte sur les comportements à risques dans les milieux étudiants, adoptée par la plupart des établissements d'enseignement supérieur membres de la CGE. L'objectif du groupe est d'apporter des réponses concrètes aux dirigeants des écoles concernant toutes les conduites addictives qu'ils peuvent rencontrer chez leurs étudiants.



- Promouvoir la charte Cpas1 option au sein des établissements membres avec le concours des bureaux d'étudiants (BNEI, BNEC)
- Inviter la MILDT à intervenir dans les grandes écoles, notamment sous la forme de conférences, participations à des débats, lors de cursus de formation ou encore d'articles publiés dans la lettre d'information de la CGE « Grand Angle », afin de sensibiliser les grandes écoles, leurs enseignants, leurs personnels administratifs et leurs étudiants sur les enjeux de la prévention des risques addictifs
- Aider à recenser et à promouvoir les cursus qui traitent de thèmes en relation avec la lutte contre la drogue et la toxicomanie
- Structurer le retour d'expérience en organisant, entre les écoles, des réunions d'échanges de bonnes pratiques en principe sur un rythme annuel
- Identifier les besoins d'actions de formation « prévention » à l'attention des correspondants réguliers des bureaux des élèves
- Proposer l'intervention régulière de la MILDT dans les commissions, groupes de travail ou réunions où ces thèmes sont abordés
- Encourager au sein des grandes écoles, la programmation d'études et de recherches proches des thématiques de la MILDT
- Encourager un dialogue permanent et transparent entre les présidents des bureaux des élèves et les directeurs des grandes écoles membres de la CGE
- Faire connaître les sites et forums d'information sur les addictions et les aides proposées aux jeunes.

Pour la CDEFI :

- Promouvoir la charte Cpas1option au sein des établissements membres avec le concours du BNEI
- Inviter la MILDT à intervenir dans les écoles d'ingénieurs, notamment sous la forme de conférences, de participation à des débats, lors de cursus de formation sur le thème de la prévention, afin de sensibiliser les équipes de direction, les enseignants, les personnels administratifs et les étudiants des écoles d'ingénieurs sur les enjeux de la prévention des risques d'addiction
- Structurer le retour d'expérience en organisant, entre les écoles et avec le concours du BNEI, des réunions d'échanges de bonnes pratiques sur un rythme annuel
- Identifier, avec le concours du BNEI, les besoins d'actions de formation « prévention » à l'attention des correspondants réguliers des bureaux des élèves
- Proposer l'intervention régulière de la MILDT dans les commissions, les groupes de travail ou les réunions où ces thèmes sont abordés
- Encourager au sein des écoles d'ingénieurs la programmation d'études et de recherches proches des thématiques de la MILDT
- Encourager un dialogue permanent et transparent entre les présidents des bureaux des élèves et les directeurs des écoles d'ingénieurs membres de la CDEFI
- Faire connaître les sites et forums d'informations sur les addictions et les aides proposées aux jeunes.

Pour la MILDT :

- Impulser les actions de sensibilisation évoquées ci-dessus
- Contribuer à dynamiser et à déployer les actions de formation et d'information évoquées ci-dessus et proposer des contenus




Pour les trois partenaires :

- Créer un groupe de suivi « prévention » associant des représentants de la CGE, de la CDEFI et de la MILDT chargé de :
- répondre aux éventuelles difficultés rencontrées par les écoles membres de la CGE et de la CDEFI dans la lutte contre les conduites addictives
- proposer un accompagnement permettant aux écoles membres de la CGE et de la CDEFI d'être le plus efficace possible dans le domaine de la prévention des risques addictifs auprès de leurs étudiants

Article - 2 - Communication

La promotion de la collaboration entre les Partenaires sera assurée conjointement. Cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou « en ligne » sans en avertir préalablement l'autre partenaire qui pourra réserver son autorisation s'il le juge utile.

Les choix des contenus de la communication et des partenaires extérieurs associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord.

D'une manière générale, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des Partenaires devront être présents de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans la présente convention.

Article - 3 -

3-a. Pilotage de la convention

Les trois partenaires désignent en leur sein, chacun pour ce qui les concerne un représentant.

Ces trois représentants sont chargés de veiller à la bonne exécution de la convention. Ils peuvent associer, en tant que de besoin, toute personne ou représentant d'institution utile à la réalisation des objectifs du présent accord.

Le représentant désigné par la MILDT est la présidente ou son représentant,

Le représentant désigné par la CGE est son Délégué général, ou un représentant du Groupe LUCA désigné par le Délégué général de la CGE,

Le représentant désigné par la CDEFI est son Président, ou un représentant désigné par le Président de la CDEFI.

Le groupe LUCA effectue un bilan retour d'expérience normalement annuel au profit des établissements. Ce bilan, auquel participent les représentants désignés de la MILDT, de la CDEFI et de la CGE est l'occasion de s'assurer de l'avancement des actions décidées par la présente convention.

Les décisions qui engagent les partenaires nécessitent l'accord des trois signataires.



Les représentants des trois organisations et le président du groupe LUCA s'associent pour réfléchir aux modalités de développement de la culture et des pratiques de lutte contre les drogues et les conduites addictives, auprès des élèves, des enseignants et des personnels administratifs, et à ce titre :

-de suivre et d'évaluer les actions envisagées au titre de la présente convention et d'en assurer la coordination pour en tirer profit au maximum des complémentarités

-de définir les moyens à mettre en œuvre par les signataires pour promouvoir et valoriser les actions définies dans le cadre du présent accord

-de proposer les avenants à la présente convention.

3-b. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Elle prend effet à la date de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

3-c. Résolution des litiges

Les Partenaires conviennent de régler par la voie amiable les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires à Paris, le 13 février 2014.

Pour la CGE,
Le Président



Philippe JAMET

Pour la CDEFI,
Le Président



Christian LERMINIAUX

Pour la MILDT,
La Présidente



Danièle JOURDAIN-MENNINGER